

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition en faveur de la famille Cil : Kemal et Hatin, les parents, et Berat et Havin, les enfants

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mmes Aline Dupontet, Catherine Labouchère (qui remplace Philippe Germain) et de MM. Pierre-André Pernoud, Pierre Guignard, Hans-Rudolf Kappeler, Jean-Marc Nicolet, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, Filip Uffer et Serge Melly. Elle a siégé en date du 23 avril 2015 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. M. Philippe Germain était excusé.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Mmes Hatun Cil, Catherine Züger, Mary Kehrl-Smith, Colette Cegielski, Me Pierre-Yves Bosshard (avocat).

Représentants de l'Etat : DECS/SPOP (Service de la population), M. Stève Maucci, chef du SPOP, Mme Nathalie Durand, juriste spécialiste (SPOP).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Il s'agit d'une pétition concernant une maman originaire du Sud-Est de la Turquie et qui vit en Suisse depuis 2006 ainsi que de ses deux enfants âgés de 2 et 3 ans dont une demande de réexamen a été accordée et qui est actuellement en traitement au SEM (ci-après Secrétariat d'Etat aux Migrations = ex ODM).

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

La maman de cette famille est née dans le Sud-Est de la Turquie et a été mariée de force à 17 ans malgré son opposition, ce qui lui a valu d'être frappée par son père au point de devoir se rendre à l'hôpital pour y être suturée. Elle s'est donc mariée et est venue en Suisse à 18 ans en suivant son mari. Elle a découvert que son mari avait une autre femme et deux ans plus tard elle a appris que son mari avait demandé le divorce sans lui en parler. Après son divorce, elle a fait la connaissance de son mari actuel avec lequel elle a eu deux enfants, Berat et Havin.

Dans la société kurde, les femmes ont peu de droits et il ne lui était pas permis de construire une nouvelle vie avec son mari et ses enfants. Cela n'est pas admis et cela est souvent puni de la peine de mort en Turquie. Elle a d'ailleurs reçu des menaces de mort et est persuadée que son père a mandaté son fils pour la tuer si elle rentre en Turquie. Elle vit avec la peur au ventre et ne peut plus retourner en Turquie.

Mme Cil a déposé une demande d'asile en 2011. Elle a été entendue par le SEM mais n'a pas réussi à présenter ses arguments de telle manière que sa situation ait été bien comprise par la personne qui l'a entendue. Elle a reçu une décision de refus d'asile en mai 2014. A l'époque, un recours a été déposé au TAF uniquement sur le renvoi et pas sur la demande.

Une demande de réexamen a été déposée. Depuis, Mme Cil bénéficie d'un effet suspensif au renvoi durant le réexamen de la demande, celle-ci est actuellement en traitement au SEM. La pétition, qui a été lancée avant la demande de réexamen a pour but que les autorités vaudoises interviennent auprès des autorités fédérale et du SEM pour appuyer ce dossier.

Mme Cil est en Suisse depuis 9 ans, elle s'occupe de ses enfants qui ne vont pas en garderie, elle a réussi à refaire sa vie en trouvant un mari qu'elle a pu choisir et qu'elle aime. Elle est bien intégrée et soutenue par de nombreuses personnes vaudoises.

Quant à son mari actuel il a un emploi dans la restauration.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Il est expliqué à la commission que les instances fédérales ont traité le dossier avec de nombreuses demandes de réexamens, ayant aboutis à 6 refus du SEM et 5 refus du TAF pour M. Cil. Celui-ci peut maintenant formuler une demande 14 al 2 LAsi, qui n'était encore pas déposée le jour où la commission siégeait, ce qui pourrait déboucher sur un permis B.

Concernant Mme Cil, son dossier est encore en instance de recours, recours que Mme Cil a tardé à déposer. La décision est pendante et l'on ne connaît pas l'issue pour l'instant. Les pétitionnaires ont commencé la récolte de signatures pour la pétition en octobre 2014. Elle a été déposée en février 2015.

Si Mme Cil reçoit un permis B à titre de réfugiée suite à son recours, M. Cil aura droit au regroupement familial. Si M. Cil dépose une demande selon l'art 14 al 2 LAsi, Mme Cil pourra également déposer une demande de regroupement familial, ce que le canton lui octroiera, sauf si entre-temps, un fait pénal devait intervenir. Un problème pourrait se poser en cas d'admission provisoire.

6. DELIBERATIONS

La Commission unanime a été sensible à la situation de Mme Cil dont l'intégration est marquée. La condition des femmes dans cette partie du Moyen-Orient est tout sauf sûre. Plusieurs commissaires connaissaient le document de l'OSAR sur ce sujet, notamment les passages qui parlent des mariages forcés, des meurtres d'honneur et qui précise que ces meurtres d'honneur sont commis surtout au sein des structures semi-féodales des clans familiaux kurdes. Avec l'exode rural et les migrations internes, ces formes de vie traditionnelles arrivent également dans les villes. Les meurtres d'honneur surviennent notamment dans le sud-est de la Turquie à majorité kurde, dont est originaire Mme Cil et dans les villes parmi les migrants provenant du sud-est. Diverses sources admettent que les femmes qui refusent de contracter un mariage arrangé ou un mariage forcé peuvent devenir victimes d'un meurtre d'honneur ou d'un suicide forcé. De plus, même les femmes kurdes qui seraient accusées d'infidélité par leur ex-mari après le prononcé du divorce seraient alors victimes de meurtres d'honneur. A titre d'exemple un cas récent, relaté par un tribunal australien s'occupant de migration, relate qu'en décembre 2012, une fille de 15 ans, enceinte de quatre mois, a été retrouvée morte en ville de Batman dans le sud-est de la Turquie. Les investigations ont établi qu'elle avait été violée par ses deux cousins après avoir fui un mariage forcé. Son oncle et son grand-père ont été arrêtés étant accusés du meurtre de cette jeune fille.

Mme Cil a été mariée de force, puis répudiée ; sa propre famille la menace mort. Son frère aîné a agressé son mari, fait avéré avec une intervention de la police.

En cas de renvoi, comme ce n'est pas un cas Dublin, Mme Cil serait renvoyée directement dans le Sud-Est de la Turquie.

Certes la pétition et le recours se sont croisés mais les pétitionnaires espèrent avoir l'appui du Grand Conseil au travers de cette pétition qui est soutenue par tous les commissaires de la Commission des Pétitions.

7. VOTE

Prise en considération de la pétition

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Prilly, le 29 juillet 2015.

La rapportrice :
(Signé) Véronique Hurni